



Festival

du Film scolaire en Moselle

écoles primaires et collèges

7^{ème} Édition

RÈGLEMENT

Canopé 57 et la DSDEN de Moselle, avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle et du Crédit Mutuel Enseignants et en lien avec la DAAC Nancy-Metz, l'ESPE de Lorraine et la Ligue de l'Enseignement-FOL57, organisent la septième édition du Festival du film scolaire en Moselle.

Les écoles primaires et les collèges de Moselle sont invités à participer à ce concours portant sur une création audiovisuelle.

Ce festival est l'occasion pour les enseignants :

- d'enrichir la culture humaniste des élèves en relation avec l'enseignement de l'Histoire des Arts et le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, de développer l'utilisation des outils numériques à l'école et au collège,
- de s'approprier les techniques de conception et de réalisation d'une œuvre audiovisuelle,
- de s'approprier les nombreuses ressources pédagogiques, tant dans les domaines des technologies que de la culture et du patrimoine.

1. THÈME IMPOSÉ

Pour l'année scolaire 2017-2018, le thème est :

Le jardin imaginé

2. INSCRIPTION

Les classes participantes s'inscrivent en ligne jusque **fin décembre 2017** sur la plate-forme dédiée au concours : <http://www.festivalfilmscolaire.fr>

3. RÉALISATION

- Les élèves avec leur enseignant, en conformité avec les programmes scolaires, conçoivent, écrivent et réalisent **une vidéo numérique.**

- Un seul projet est accepté par classe ou groupe participant.
- Les enseignants sont invités à trouver dans l'environnement de l'école ou du collège la possibilité de **gérer le son de manière originale** (bande-son originale réalisée avec les élèves). Le jury sera attentif à cet aspect qui sera une plus-value au moment de ses choix.
- Le sujet peut être traité aussi bien sous forme **de fiction que de documentaire**.
- La réalisation, d'une durée maximale **de 4 minutes (générique compris)** peut faire appel aussi bien à la vidéo qu'aux techniques du film d'animation, de pixilation ou de diaporama animé avec des objets du réel ou non.
- Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les **règles du droit** (les organisateurs écarteront les films utilisant abusivement des extraits d'œuvres protégées).
- Les enseignants sont responsables des films présentés. Ils veillent à obtenir toute **autorisation de photographe, filmer et enregistrer** les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion en ligne et hors ligne dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayant-droit.

4. ACCOMPAGNEMENT

Les organisateurs du Festival, en relation avec les formateurs DSDEN, proposeront des aides et un accompagnement des projets :

- réunions de présentation du Festival, rencontres avec les enseignants
- [formations proposées par Canopé](#)
- ateliers avec des classes pour un travail de sensibilisation à l'écriture et aux techniques accessibles aux élèves
- prêt de matériel de tournage
- mise à disposition d'unités de montage vidéo numérique

Une information plus détaillée sera présentée aux enseignants inscrits.

5. GÉNÉRIQUE

Seront obligatoirement précisés au générique de début ou de fin (pas d'ordre imposé)

- Les noms et les sources des éléments sonores utilisés (notamment la musique, même s'il s'agit de musique libre de droit).
- Les noms et les sources des éléments visuels éventuellement empruntés (photographies, œuvres d'art).
- La mention « Septième Festival du film scolaire en Moselle - juin 2018 »
- Les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Autres éléments du générique : titre original du film, nom de l'établissement scolaire et de la classe ou du groupe.

Le générique devra cependant avoir une durée raisonnable par rapport au film.

6. ENVOI DES FILMS

- Le fichier du film d'une résolution d'images de 720p doit être transmis au **format MP4 ou AVI**, gravé sur un support CD, DVD ou clé USB.
- Une **fiche descriptive** du projet doit être jointe au film lors de la remise de celui-ci. (Formulaire mis à disposition des participants)

- Les **autorisations d'utilisation d'images**, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran doivent être jointes au film lors de la remise de celui-ci. (Formulaire mis à disposition des participants)
- La date limite de réception des films est le **lundi 14 mai 2018**.

7. DISTINCTION DES FILMS

Après la mise en ligne de tous les films, les votes se déroulent selon trois phases :

- le vote en ligne des classes participantes, à partir du [site internet du Festival](#),
- le vote en ligne du grand public (classes ne proposant pas de films dans cette édition du Festival)
- le vote du jury selon des critères qui seront préalablement communiqués aux enseignants inscrits.

Les lauréats seront invités à présenter leur film lors d'une séance de projection en salle en juin 2018.

Les autres classes ou groupes verront leur travail valorisé (rencontre avec les organisateurs, diplômes, petits lots pour les élèves).

8. CALENDRIER

- **Inscriptions** en ligne jusqu'au **fin décembre 2017**
- **Réception** des films avant le **14 mai 2018** à l'adresse :
 Atelier Canopé 57
 Festival du Film scolaire en Moselle
 58 rue de Reims
 57950 MONTIGNY-lès-METZ

 Les films seront accompagnés :
 - de la fiche descriptive du projet
 - des autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion.
- **Mise en ligne** des films sur le site internet du Festival : entre le 14 et le **22 mai 2018**
- **Vote en ligne** des classes ou groupes participants : **du 22 au 02 juin 2018**
- **Réunion du jury** : fin mai 2018
- **Festival** (animation - projection des films et remise des prix aux lauréats) : **jeudi 21 juin 2018**

9. DROITS DE DIFFUSION

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du film scolaire en Moselle, sur les lieux de projection mentionnés au programme et en dehors du concours pour toute promotion des structures organisatrices.

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l'utilisation d'images, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Canopé 57, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.